

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0078/PR/MS portant adoption du plan national de développement sanitaire de Djibouti 2008-2012.

n° 2008-0078/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
22 mars 2008

Numéro JO
n° 4 du 31/03/2008

Date du numéro
31 mars 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé

VULa Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé du 21 janvier 2001

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des membres du Gouvernement. SUR Proposition du
Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Mars 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est adoptée le plan national de Développement sanitaire de Djibouti 2008-2012, joint en annexe.

Article 2

Le présent décret sera exécuté partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République, chef du Gouvernement Ismail Omar Guelleh